

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : PERCEPTION ET REVERSEMENT DES REDEVANCES « POLLUTION DOMESTIQUE » ET « MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE » : CONVENTION

Tous les établissements ayant en charge la fourniture d'eau, reversent à l'agence de l'eau Adour Garonne les redevances « pollution domestique » et / ou « modernisation des réseaux de collecte », perçues lors des facturations aux usagers du service de distribution publique d'eau potable et / ou assainissement.

Ce reversement est effectué mensuellement depuis 2007.

L'agence de l'eau Adour Garonne propose le renouvellement de ce principe pour les années 2019 et suivantes.

A cette fin, un projet de convention a été élaboré, annexé à la présente, pour mettre en place les modalités d'exécution.

Il consiste notamment à augmenter la capacité de tous les postes de pompage aval (du parc des Baignots à la station d'épuration) et à déconnecter le système d'assainissement de l'étang de l'Estey.

La gestion des postes de refoulement repose depuis presque 50 ans sur un patrimoine qui est resté figé, adapté aux exigences de leur époque de construction. La régie des eaux investit néanmoins chaque année sur le renouvellement des réseaux, de manière à le rendre plus performant et apte à répondre aux besoins à venir.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention avec l'agence de l'eau Adour Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-30-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».